

5 Délibération

n° 2025-25

Objet : Aménagement des locaux du cdg69 - Révision et Actualisation n°3 de l'AP/CP n° 2023-01

Séance du : 07 avril 2025

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 25 mars 2025

Secrétaire de séance : Sophie LUTZ

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	19	1	10	5
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe,	X			
DI FOLCO Catherine,	X			
COMBET Damien,	X			
LUTZ Sophie,	X			
STARON Catherine,	X			
REVELLIN Gérard,	X			
BRUNEAU Nathalie,	X			
MICHAUD Maryse,	X			
ARCOS Sébastien,	X			
ASTRE Joëlle,	X			
BALDIVIA Dominique,			X R. FARNOS	
BALLESIO Pierre,			X M. MICHAUD	
DECHAMPS Véronique,	X			
FARNOS René,	X			
FRESSYNET Pierre,	X			
GALLET Christian,	X			
GAVAULT Yves,	X			
ODO Xavier	X			
PERRUSSEL-BATISSE Josée			X C. DI FOLCO	
TISSOT Philippe				X
VINCENT Max	X			
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>				
ZANNETTACCI Pierre-Jean				X
DUTHEL Gilles			X S. LUTZ	
MALOSSE Daniel			X D. COMBET	

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>				
BOSETTI Laurent			X G. REVELLIN	
GLÜCK Olivier			X P. PRESSYNET	
CORSALE Doriane			X M. VINCENT	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>				
PUBLIÉ Martine				X
BOULARD Valérie		MC. MONNET		
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>				
ARTIGNY Bertrand				X
KHELIFI Zémorda			X P. LOCATELLI	
Pascale CHAPOT	X			
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>				
MOROGÉ Jérôme	X			
PACCAUD Mickael			X P. CHAPOT	
CRUZ Sophie				X

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint
Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé
Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet au cdg69 de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant

à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par le cdg69, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil d'administration et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 2023-06 du 27 février 2023, le cdg69 a créé l'autorisation de programme n°2023-01 pour le réaménagement des locaux du cdg69.

Par délibération n°2024-19 du 08 avril 2024, le phasage des crédits de paiement a été modifié pour tenir compte de la réalité de l'avancement de l'opération (op 0017).

Par délibération n°2024-45 du 04 novembre 2024, le phasage des crédits de paiement a été modifié pour tenir compte de la réalité de l'avancement de l'opération (op 0017)

Compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire aujourd'hui de réviser à nouveau cette autorisation de programme et réajuster le phasage des crédits de paiement afin de coller au plus près aux rythmes de paiement afférents.

En effet, celle-ci doit être minorée d'un montant de 35 736.57 € et les crédits de paiement 2024 et 2025 rephasés comme suit :

Total autorisation de programme (AP) 2023-2025 :	3 430 526,43 €
CP 2023	18 000 €
CP 2024	300 576,97 €
CP 2025	3 111 949,46 €

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023-06 du 27 février 2023 créant l'AP/CP,

Vu les délibérations modifiant l'AP/CP listées en annexe,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser la révision du programme et l'actualisation des crédits de paiement comme présentées dans le tableau ci-dessus.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 07 avril 2025
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Annexe : Tableau des modifications par délibération de l'autorisation de programme n°2023-01 – Aménagement des locaux du cdg69

	Délibération 2023-06 du 27 février 2023	Délibération n° 2024-19 du 08 avril 2024	Délibération n° 2024-45 du 04 novembre 2024	Délibération n° 2025-21 du 07 avril 2025
Total AP	2 400 000€	2 400 000€	3 466 263€	3 430 526.43€
CP 2023	500 000€	18 000€	18 000€	18 000€
CP 2024	1 650 000€	457 160€	717 854€	300 576.97€
CP 2025	250 000€	1 924 840€	2 730 409€	3 111 949.46€